

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire
de la Ville de Besançon**

Publié le : 15/04/2024

DAG.24.00.A15

OBJET : Délégation temporaire de fonctions à Madame Lorine GAGLIOLO,
Conseillère Municipale Déléguée

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu les articles L 2122.18 et L 2122.32 du Code Général des Collectivités
Territoriales,
Vu le procès-verbal des élections municipales du 28 juin 2020,
Vu le procès-verbal d'installation du Conseil Municipal du 3 juillet 2020,
Vu le procès-verbal de l'élection des adjoints du 3 juillet 2020,
Considérant qu'aucun adjoint ne pourra assurer la célébration des mariages le 29
juin 2024,
Considérant que les Conseillers municipaux, premiers inscrits dans l'ordre du
tableau, sont eux-mêmes empêchés,

ARRÊTE

Article 1^{er} : Madame Lorine GAGLIOLO, Conseillère Municipale Déléguée, est
déléguée pour remplir le 29 juin 2024, les fonctions d'officier d'état-civil,
notamment pour célébrer les mariages.

Article 2 : Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès
du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de
l'arrêté.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent
arrêté qui sera :

- publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville,
- adressé en Préfecture.

Besançon, le 12 avril 2024

La Maire

Anne VIGNOT

